

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF12

présenté par  
M. Cazenave

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 30 septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'une tarification incitative sociale des déchets. Ce rapport aborde les conditions de mise en œuvre d'une tarification sociale, dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Combinée à d'autres leviers de réduction des déchets à la source, la tarification incitative des déchets constitue un maillon fort voire indispensable d'une politique publique locale de prévention des déchets ambitieuse.

L'étude de l'ADEME sur les territoires pionniers de la prévention des déchets confirme à cet effet son « caractère quasiment incontournable pour atteindre des performances remarquables » de prévention des déchets dans les territoires.

Pourtant, et alors que la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 donnait un objectif de 15 millions de personnes couvertes par la tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025, seules 8 millions de personnes étaient concernées par la mise en place effective ou en cours d'une tarification incitative en 2018. Le prochain Plan national de prévention des déchets, en cours d'adoption, entend poursuivre l'accompagnement des collectivités qui souhaitent mettre en œuvre une tarification incitative des déchets.

À cet effet, il paraît opportun d'investiguer de manière approfondie les modalités de mise en place de cette tarification incitative des déchets. Tel est l'objet du présent amendement.